



LISTE DE VÉRIFICATION – ÉCHANGE D'INFORMATION PILOTE/CAPITAINE

INFORMATION GÉNÉRALE

- Présentation du pilote et de l'apprenti pilote s'il y a lieu ;
- Établir la langue de communication commune ;
- Étudier la fiche d'information du navire et consulter les références supplémentaires au besoin ;
- Demander au capitaine s'il y a des erreurs ou anomalies (aides à la navigation, système de propulsion, appareil à gouverner, etc.) ;
- Confirmer la destination du navire, les tirants d'eau et le moment et l'endroit du prochain changement de pilote ;
- Discuter brièvement des caractéristiques de manœuvre (type d'hélice, type de carburant, type de gouvernail et nombre de pompes, vitesse critique du moteur, propulseur d'étrave, etc.) ;
- Confirmer la présence en tout temps sur la passerelle d'un officier de navigation capable de communiquer en anglais. Il/elle sera chargé de surveiller le timonier/vigie et d'aider le pilote au besoin ;
- Informer le capitaine que c'est le pilote qui s'occupe des communications avec les services de communications et de trafic maritime et les autres navires. Le pilote informera l'équipe à la passerelle des détails et/ou arrangements prévus pour rencontrer et dépasser d'autres navires ;
- Informer l'équipe à la passerelle des fréquences radio VHF utilisés pendant le transit.



RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE PASSAGE

- Informer le capitaine des conditions météorologiques prévues : vent, courant, etc. ;
- Informer le capitaine des conditions prévues de trafic/retards/restrictions et des manœuvres à venir, le cas échéant ;
- Transmettre l'information sur les avis à la navigation et toute autre anomalie, le cas échéant ;
- S'informer du temps nécessaire pour amener le moteur au régime de manœuvre, si nécessaire ;
- Aviser le capitaine du moment où sa présence sur la passerelle sera requise pendant le transit ;
- Aviser des heures prévues et du personnel nécessaire pour les écluses, l'accostage, l'ancrage, les manœuvres avec remorqueurs ;
- Discuter avec le capitaine les méthodes d'exécution envisagées pour l'accostage, l'appareillage, l'éclusage, l'utilisation des remorqueurs ou toute autre manœuvre particulière ;
- Vérifier si le navire a le service d'amarrage de la Voie maritime ;
- Informer le capitaine des dispositions d'embarquement ou de débarquement d'un pilote à la prochaine station de pilotage ;
- Mentionner la disponibilité en ligne des plans de passage de l'APGL pour les zones de pilotage obligatoire sur les Grands Lacs ;
- Indiquer que le plan de passage n'est donné qu'à titre d'information et que le pilote peut changer les caps et vitesses au besoin ;
- Discuter tout autre point considéré comme pertinent pendant le transit.